

Madagascar. Les pro-K25 dérapent vers la radio des 1000 collines

Dimanche, 06 Janvier 2019 12:35 - Mis à jour Dimanche, 06 Janvier 2019 12:55

COMMUNIQUÉ DES CORRESPONDANTS DE LA PRESSE INTERNATIONALE À MADAGASCAR

Antananarivo, le 4 janvier 2019

Nous, représentants des médias internationaux à Madagascar, exprimons notre vive préoccupation après que des propos diffamatoires ont été tenus sur scène lors du rassemblement du 3 janvier 2019, place du 13 mai à l'encontre de notre confrère Laëtitia Bezanin, correspondante de Radio France Internationale.

Attaquer ouvertement cette journaliste lors d'un rassemblement politique, en diffusant son visage sur un écran géant en l'accusant de mensonges devant une foule, est totalement inadmissible. Ces accusations publiques infondées auraient pu la mettre en danger physiquement au moment des faits et constituer une sérieuse entrave à l'exercice de son métier.

Depuis son arrivée en février 2017, notre confrère a toujours effectué son travail avec professionnalisme et honnêteté intellectuelle afin de rendre compte fidèlement de l'actualité du pays.

Si des responsables politiques estiment qu'elle a commis une erreur ou tenu d'éventuels propos diffamatoires, un code de la communication et des recours légaux existent.

Nous ne saurions accepter qu'un(e) journaliste soit jeté(e) en pâture au public sans autre forme de procès.

Signataires

- Volana RAZAFIMANANTSOA, Agence France Presse, TV5, AfricaneWS.
- Tsiresena MANJAKAHERY, Agence France Presse.
- Rija RANDRIANASOLO (Rijaso), Agence France Presse.
- Emre SARI, journaliste indépendant.
- Sarah TETAUD, RFI, Radio France, RTBF.
- Gaëlle BORGIA, France 24, TV5Monde.
- Laure VERNEAU, RFI.
- Raïssa IOUSSOUF, BBC.
- Lova RABARY, BBC.
- Hentsoa RAFALIARIFALY, Anadolu Agency, EPA.



GOVERNEMENT

MINISTRE DE LA COMMUNICATION

ET DES RELATIONS AVEC LES MILIEUX EXTÉRIEURS

Regard à l'ordre face aux diverses tentatives à la haine et appels à la violence N° 061 2021/19

Considérant que le Gouvernement actuel a en charge de préparer le discours dans un climat d'apaisement.

Considérant que, suite au récent 20e anniversaire de la communication nationale, le Ministère en charge de la Communication a initié un processus de dialogue de haut niveau entre les médias et les responsables politiques de l'opposition et de la communication nationale.

Considérant que tous les acteurs et participants ont consenti des efforts visant à une grande liberté d'expression de la parole de permettre de clarifier des enjeux, de faire entendre la diversité et d'apporter à la réalité. Que ces échanges ont permis de constater que les responsables politiques ont le droit de s'exprimer librement sur les enjeux de la nation et de participer à la vie publique, mais que la liberté de la presse ne doit pas être utilisée pour dénigrer les autres acteurs de la société.

Considérant que, suite au récent 20e anniversaire de la communication nationale, l'initiative de dialogue de haut niveau a permis de constater que tous les acteurs de la presse, y compris les médias, ont travaillé sur le fait public, partager les mêmes valeurs, et respectent à la fois entre le journalisme et le droit.

De fait et en période.

Le Ministère en charge de la communication appelle, en premier lieu, à tous les médias de ne pas céder à la tentation de la haine et de ne pas laisser leurs propos être utilisés pour dénigrer les autres acteurs de la société.

Le Ministère en charge de la communication appelle, en second lieu, à tous les acteurs de la communication nationale et internationale à continuer à travailler ensemble pour promouvoir la liberté de la presse et la transparence dans la vie publique.

Antananarivo, le 03 janvier 2019
Le Ministre de la Communication,
Mme. Jeanne d'Armenant
Pour le Ministre de la Communication
Benoît RANTANANANTSOA

COMMUNIQUÉ DES CORRESPONDANTS DE LA PRESSE INTERNATIONALE À MADAGASCAR

Antananarivo, le 4 janvier 2019

Nous, représentants des médias internationaux à Madagascar, exprimons notre vive préoccupation après que des propos diffamatoires ont été tenus sur scène lors du rassemblement du 3 janvier 2019, place du 13 mai à l'encontre de notre confrère Laëtitia Bezanin, correspondante de Radio France Internationale.

Attaquer ouvertement cette journaliste lors d'un rassemblement politique, en diffusant son visage sur un écran géant en l'accusant de mensonges devant une foule, est totalement inadmissible. Ces accusations publiques infondées auraient pu la mettre en danger physiquement au moment des faits et constituer une sérieuse entrave à l'exercice de son métier.


Depuis son arrivée en février 2017, notre confrère a toujours effectué son travail avec professionnalisme et honnêteté intellectuelle afin de rendre compte fidèlement de l'actualité du pays.

Si des responsables politiques estiment qu'elle a commis une erreur ou tenu d'éventuels propos diffamatoires, un code de la communication et des recours légaux existent.

Nous ne saurions accepter qu'un(e) journaliste soit jeté(e) en pâture au public sans autre forme de procès.

Signataires

- Volana RAZAFIMANANTSOA, Agence France Presse, TV5, AfricaneWS.
- Tsiresena MANJAKAHERY, Agence France Presse.
- Rija RANDRIANASOLO (Rijaso), Agence France Presse.
- Emre SARI, journaliste indépendant.
- Sarah TETAUD, RFI, Radio France, RTBF.
- Gaëlle BORGIA, France 24, TV5Monde.
- Laure VERNEAU, RFI.
- Raïssa IOUSSOUF, BBC.
- Lova RABARY, BBC.
- Hentsoa RAFALIARIFALY, Anadolu Agency, EPA.





GOUVERNEMENT
MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Rappel à l'ordre face aux diverses incitations à la haine et appels à la révolte
N° 001 - 2019/ MCR

Considérant que le Gouvernement actuel a été chargé de préparer les élections dans un climat d'apaisement ;

Considérant qu'en vertu de l'Article 204 du code de la communication médiatisée, le Ministère en charge de la Communication continue d'assurer ses missions de régulation des médias jusqu'à la mise en place de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée ;

Considérant que tous les auditeurs et téléspectateurs ont constaté ces derniers temps que des stations radios et télévisions de la capitale se permettent de diffuser des propos incitant à la haine entre la population et appelant à la révolte. Que des outrages et autres offenses des autorités ont également été déferés sur les ondes de ces stations privées. Des propos qui ont été suivis d'effet par la mise en place des barrières sur la voie publique dans la capitale et qui ont dégenérés en troubles ayant causé la destruction des biens publics et dégâts corporels aux manifestants ;

Considérant qu'en vertu de l'Article 26 du code de la communication médiatisée, l'utilisation des moyens de la communication médiatisée pour inciter à la haine entre la population et à la révolte, entre autres, est passible des peines prévues par le Code Pénal.

Considérant que ces stations audiovisuelles ont diffusé sur leurs ondes des propos appelant aux troubles sur la voie publique, outragant les autorités locales, et incitant à la haine entre la population ;

De tout ce qui précède,

Le Ministère en charge de la communication rappelle par la présente lettre à toutes les stations que ces propos constituent des manquements graves aux textes en vigueur notamment celui régissant la communication médiatisée et leur invite à cesser immédiatement la diffusion de ces propos incriminés pour sauvegarder l'ordre public.

Si ce rappel à l'ordre n'est pas suivi d'effet (refus d'obtempérer), le Ministère en charge de la communication prendra des mesures en application des textes en vigueur.

Antananarivo, le 03 Janvier 2019
Le Ministre de la Communication
et des Relations avec les Institutions,
Parte - parole du Gouvernement
Riana ANDRIAMANDAVY VII